

Publié par la Cie. d'Imp.

EDITION QUOTIDIENNE

OSCAR McDONELL, Directeur

10ème ANNEE No. 223

OTTAWA, VENDREDI, 5 AVRIL 1889

LE NUMERO : 2 CENTIMS

LE CANADIEN

FONDÉ EN 1879

Prix de l'abonnement

50 ANS, pour la ville, en avance \$4.00
" au dehors de la ville, en avance 3.00
EDITION HEBDOMADAIRE

10 ANS, en avance \$1.4

Invariablement payable d'avance.

Toutes lettres, correspondances etc. etc
doivent être adressées à

OSCAR McDONELL
OTTAWA, Ont.

BUREAUX ET ATELIERS
115 rue St. Patrick
414 et 416 rue Sussex

Nouvelles Diverses

Suicide par amour

Un jeune homme de 25 ans, Jacob Walder, habitant avec ses parents dans Bardsley street, à Union Hill (New-Jersey), s'est tiré une balle de revolver dans la tempe droite et a été transporté à l'hôpital Sainte Marie, à Hoboken. Son état est désespéré. Walder avait laissé dans sa chambre une lettre disant que la vie lui était devenue insupportable et qu'il n'y avait plus de remède à sa situation que le suicide. Depuis un mois environ, Walder paraissait triste et préoccupé; ses parents s'en étaient inquiétés et avaient appris qu'il devait se marier avec une jeune fille d'Union Hill, laquelle, pour une raison ou pour une autre, l'avait répudié; de là, les angoisses et le suicide de l'amoureux éconduit.

En arrivant à l'hôpital, Walder avait encore sa connaissance, et son premier soin a été de demander qu'on envoyât chercher la jeune fille, cause de son malheur; il voulait l'embrasser, et lui dire qu'il ne regrette rien de ce qu'il a fait, mais qu'il ne veut pas mourir. Aussitôt prévenue, la jeune fille, terriblement émue par ce coup imprévu, s'est rendue en toute hâte à l'hôpital. Mais lorsqu'elle y est arrivée, Walder avait perdu connaissance, et la jeune fille, désespérée de ce qu'elle avait fait, s'est assise à son chevet attendant qu'il ouvre les yeux pour la reconnaître et lui pardonner. Les médecins de l'hôpital disent qu'il est impossible que Walder survive à sa blessure.

Jurés pris de panique

Un singulier incident judiciaire s'est produit à Kansas City, où venait de juger une affaire de vol et le juré s'était retiré dans la salle de ses délibérations pour rendre un verdict, quand un des jurés, M. Moore, a été pris d'une indigestion soudaine, et en même temps son visage s'est couvert de rougeurs inquiétantes.

On avait justement signalé en ville plusieurs cas de petites vérols, et lorsqu'un des jurés a émis l'opinion que M. Moore était peut-être atteint de cette maladie, il y a eu une panique dans la salle; la porte s'est fermée, plusieurs jurés ont essayé de sauter par les fenêtres mais la hauteur de l'édifice les a retenus. On a fait appeler un médecin qui, en voyant le malade, a hoché la tête d'une façon peu rassurante; M. Moore avait, non pas la petite vérole, mais simplement une urticaire.

Cette déclaration a ramené la confiance parmi les assistants dont le nombre était singulièrement réduit. Cinq jurés avaient en effet profité de l'entrée du médecin pour s'esquiver, et on a vu courir après eux, il a été impossible de les retrouver. Il va falloir recommencer le procès d'un bout à l'autre.

Une victime de l'électricité

M. Harry Hogue, directeur d'un établissement d'éclairage électrique à Fostoria (Ohio), était occupé à rajuster une machine dynamique, lorsqu'il a heurté par inadvertance un fil conducteur à travers lequel passait un fort courant. M. Hogue a été tué instantanément.

Les détroisseurs de diligence

La diligence faisant le service de la poste entre Milton et Murphy (Californie), a été encore arrêtée par un seul malfaiteur masqué, qui s'est fait remettre le sac de lettres et la caisse de la compagnie d'express Wells, Fargo. Il y avait cinq voyageurs dans la diligence; mais comme d'habitude, personne n'a essayé de résister et le malfaiteur a pu emporter tranquillement son butin.

Suicide

Dimanche matin, vers trois heures, on a trouvé l'épouse de M. John Gallagher, fermier du canton d'Ascot, baignant dans son sang, en arrière de la grange de la ferme, et la gorge coupée. Elle avait sa connaissance et a dit que, durant son sommeil, elle avait vu un ange qui lui avait dit de se lever et d'aller se couper la gorge; qu'elle avait obéi à cette injonction et qu'avant de donner le coup, elle s'était mise à genoux et avait demandé à Dieu ce qu'il voulait d'elle. La pauvre femme est âgée de 60 ans. On la dit entre la mort et la vie.

CARTES PROFESSIONNELLES

M. J. GORMAN, LL.B.,
(Successeur de L. A. Olivier)
Avocat Solliciteur, Notaire, Etc.
—BUREAU—
Coin des Rues Rideau et Sussex
OTTAWA, Ont.

MARGENT A PRETER

BELCOURT & MACCRACKEN
Avocats, Procureurs, Notaires, Etc.
ONTARIO ET QUEBEC
Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

O'GARA & REMON
AVOCATS, SOLLICITEURS, NOTAIRES, ET
Bloc Ray, rue Sparks, Ottawa, O.
PARS DE L'HOTEL RUSSELL
MARTIN O'GARA, C. B. E. P. REMON

Walker, McLean & Blanchet,
AVOCATS
Avoués, Solliciteurs, Agents Parle-
mentaires, Notaires, etc. etc.

No. 34 1/2 Rue Elgin, Ottawa
(EN FACE DU RUSSELL)
W. H. WALKER, D. L. McLEAN, C. A. BANCROFT

GEO. McLAURIN, LL.B.
AVOCAT, ETC.
Bureau: 19 rue Elgin, Ottawa

J. P. FISHER
Avocat, Solliciteur, Etc.
Agent pour la Cour Suprême, le Parlement
les Départements Publics.
Scottish Ontario Chambers, Ottawa, O.

M. McLEOD, C. K., Avocat, Cours Fédérales
et de Québec, 104 rue Wellington, Ottawa

TAYLOR McVEILY
AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.
—BUREAU—
Scottish Ontario Chambers, Ottawa,

STEWART, CHRYSLER & GODFREY
AVOCATS, SOLLICITEURS
Agents pour la Cour Suprême et le Parlement
Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

VALIN & CODE
Avocats, Solliciteurs, Etc.
BLOC EGAN, RUE SPARKS
vis-à-vis l'Hotel Rusell.

Bradley & Snow
AVOCATS SOLLICITEURS POUR LA COUR
SUPREME, NOTAIRES, ETC.
R. A. BRADLEY, A. T. SNOW.
Agent à l'édifice à 2 c. avec privilège de
rembourser en aucun temps.

GUNDY & POWELL
Avocats, Solliciteurs, Etc.
AGENTS POUR LA COUR SUPREME ET LES
DEPARTEMENTS
Bureau: 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Rusell

DENTISTERIE
ELEGANTS ATELIERS DE DENTISTE A HULL
Bien d'égal même à Ottawa
Le Dr B. S. Stackhouse, dentiste,
diplômé du collège de Howard, Boston,
licencié pour la Province de Québec,
vient d'ouvrir d'élegants ateliers de
dentiste sur la rue Principale, à Hull,
en face du bureau de Poste, où il se
tiendra con. ultuellement.

F. F. LEMIBUX
Avocat, Solliciteur, etc. Agent pour la Cour
Suprême, le Parlement et les Départe-
ments publics.
Bureau: 74 1/2 Rue Sparks, Ottawa.

Dr FISSIAULT
—DENTISTE—
COIN DES RUES RIDEAU ET SUSSEX
—OTTAWA—
Heures de bureau: de 9 à 5 heures.

Mme LETCH, 435 rue Wellington
Agence pour la vente des corsets fins
Star Katalis et autres genres.
Linge de corps confectionné sur command.

Mlle COLLINS A toujours
un assortiment complet d'articles de mode
à très bas prix, 310 rue Wellington, Ottawa

CHÉTEZ VOTRE PAIN, TARTES, PAIN DE
VIENNE, à la Boulangerie Union.
D. LEB, propriétaire.
216—RUE DALHOUSIE—216

JOHN KERRIGAN
PLUMBIER SANITAIRE
Spécialement recommandé pour le pose de
des appareils de chauffage.
No 106 Rue LYON, OTTAWA

J. STEWART
Architecte provincial et ingénieur civil,
bureau d'adresse de la pharmacie Mac-
Carthy, 284 rue WELLINGTON, Ottawa.

WALKER, McLEAN & BLANCHET
AVOCATS
Solliciteurs, Procureurs, Agents Parle-
mentaires, Notaires, Etc. Etc.
No. 34 1/2 RUE ELGIN, OTTAWA.
(Devant le Russell.)

D. GARDNER & Cie

66 ET 68 RUE SPARKS.

VENTE SPECIALE DE COTONS

Nous avons l'intention de vendre les COTONS à sacrifice durant ce mois pour le bénéfice de nos clients, et nous vendrons à la pièce endessous des prix du gros

COTONS JAUNES
Cotons jaunes à draps unis
Cotons jaunes à draps croisés

COTONS BLANCS
Cotons blancs à draps unis
Cotons blancs à draps croisés

Achetez vos cotons pendant qu'ils sont à bon marché
3,000 pièces de belles indiennes, importées directement d'Angleterre, au choix de l'acheteur.

D. GARDNER & CIE.



LE Pacifique Canadien

TABLE HORAIRE

Ligne directe pour Montréal, Québec, Boston, New-York, Toronto, Detroit, Chicago et tous les points à l'Est et à l'Ouest.

Les convois quittent la gare UNION comme suit:

4.30 A.M.
7.00 " "
4.40 P.M.

11.30 A.M.
11.00 P.M.

3.30 P.M.
12.01 Minuit

12.01 MINUIT

8.00 A.M.
1.45 P.M.

Billets d'entier parcours, tables horaires, cartes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cie, No. 14 rue Sparks.

J. E. PARKER, CIE.
D. McNICOLL,
Agent général des Passagers.
LUCIUS TUTTLE,
Gérant des Passagers.

W. E. BROWN
MANUFACTURIER ET MARCHAND
—DE—
CHAUSURES EN GROS
A transporté son établissement au
No 61 RUE RIDEAU, OTTAWA

ROBINSON & CIE
GRAVÉS ET FLEURIS
Marchands de toutes sortes, jardiniers et potagers, bouquets de fleurs, plantes et toutes sortes d'ouvrages en fleurs pour cérémonies de mariage ou enterrements, une spécialité.
223 Rue Rideau, Ottawa, Ont.

GEORGE COX
LITHOGRAPHE, GRAVEUR,
CLICHEUR ET MEDAILLEUR
55 RUE METCALFE
OTTAWA, ONTARIO

VOITURES DE PLACE
DE PREMIERE CLASSE.
Communication téléphonique en tout temps
366, rue Saint-Patrice, Ottawa.
118-87-88 GUSTAVE RICARD

HOTEL CANADIEN
CIE-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLÉ
Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnson, ex-proprétaire du "Royal Exchange".
Les repas sont servis à toute heure, à la carte, système européen, et sous la surveillance d'un cuisinier français de première classe.
Vins clairs, sauternes, champagne et liqueurs de première qualité.
Cet établissement vient d'être meublé à neuf, les chambres sont spacieuses et des mieux aérées, faisant face au par "Eclair's Hill".
L'entrée privée est sur l'avenue McKenzie et l'entrée générale de restaurant sur Nos. 536 et 538 sur la rue Sussex.
JOHN JOHNSON, Propriétaire

NOUVEAUTES :: DU :: PRINTEMPS

Venant de recevoir un grand lot d'ETOFFES à ROBES de toutes nuances et à très bas prix, j'invite le public en général de venir me faire une visite avant d'aller ailleurs.

40 pièces d'étoffes à robe barrées pour être vendues à 10c.

30 pièces d'étoffes à robe barrées et carreautes pour 12c.

Cashmere Noirs et en Couleurs, Valeur Extra. | Corsets Français 90c.

Job de gants de kid noirs et en couleurs 50c. Bas de cashmere noirs 25c. Jersey à très bas prix. Cotons carreautes 6c. Seersucker 5c. Nouveau magasin. Nouvelles marchandises

UN SEUL PRIX

C.P. PELLETIER

557 RUE SUSSEX, OTTAWA 557

AVIS SPECIAL

Avant d'engager dans un local plus vaste, sur la rue George, j'ai décidé de vendre mon assortiment de monuments en Marbre et Granit aux prix coutants.

Atelier de Marbre et Granit de la Cité
R. BROWN, Prop. 26 rue York

Grande Vente de Hardes

Pendant ce Mois

Habillements complets tout laine pour \$4.50

Habillements faits sur commande seulement \$10

Le Grand Magasin de Hardes
Nos 266 et 271, rue Wellington

LOTTERIE NATIONALE

CLASSE D.

LE 22EME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE MERCREDI, 17 AVRIL 1889 A 2 HEURES, P.M.

VALEUR TOTALE DES LOTS \$50,000.00

Gros Lot: Un Immeuble de \$5,000.00

NOMENCLATURE DES LOTS:

1 immeuble de.....	\$5,000.00	\$5,000.00
1 do.....	2,000.00	2,000.00
2 immeubles de.....	1,000.00	1,000.00
4 do.....	500.00	2,000.00
10 do.....	200.00	2,000.00
30 Amusements.....	250.00	6,000.00
60 do.....	100.00	6,000.00
300 Montres d'or.....	50.00	15,000.00
1000 Montres d'argent.....	10.00	10,000.00
1000 Services de toilette.....	5.00	5,000.00
2307 Lots valant.....		\$50,000.00

COUT DU BILLET \$1.00

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.

Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

Les demandes de billets seront reçues jusqu'à MIDI le jour du tirage. Tirages, le 2e Mercredi de chaque mois. Le Secrétaire: S. E. LEBEVRE, Bureau: 19, Rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

Pour la Figure, les Mains, la Peau et le Teint en général.

Crème de Miel et d'Ammoniac de Hilde, Gélée de Concombre et des Roses de Malabar. Un assortiment complet et nouveau des articles de toilettes ci-dessus venant d'être reçu.

R. A. McCORMICK
CHIMISTE ET DROGUISTE
75-RUE SPARKS-75
Prescription pour médecins et familles préparées avec soin.
Communication téléphonique, 1-2-88

NETTOYAGE des TAPIS A LA VAPEUR

Les tapis sont nettoyés et les plumes réparées à la vapeur chaude.
STEPHENS WILKINS, 129 rue Anglaise.
Les ordres peuvent être laissés au No 75, rue Bank.

JOS LANDREVILLE

401 Rue Sparks
Ecuries de louage, Chevaux et Voitures de premier ordre. Commandes exécutées sans retard. Communications par téléphone.

G. PHILBERT

IMPORTATEUR
—DE—
TAPISSERIES
AMERICAINES, ANGLAISSES ET SCOTCHSAIRES
Coin des Rues Dalhousie et Saint-Patrice, Ottawa.

Peinture, Tapisseries, Peintures préparées: Huile, Aquarelle, Pinceaux, Vitres, Etc.

ARTICLES DE PEINTRE EN GENERAL

GRANDE OUVERTURE

—DUN—
MAGNIFIQUE MAGASIN

TAPISSERIES, PEINTURES, HUILES VERNIS, ETC., ETC.

Nous exécutons aussi toutes sortes d'ouvrages à fresque et décorations en papier de tout genre. Venez nous voir avant d'aller ailleurs. Tout ouvrage sera garanti.

ALFRED LEMIEUX
Résidence privée: 268, rue de l'Église.
22m-le-Magasin: 31, rue Duke, Chaudières.

JOS. FORTIER

ÉPICERIES EN GENERAL
Coin des Rues Cumberland et Clarence.
Constantement en magasin les épiceries, thés et cafés de toutes sortes à des prix raisonnables. Venant d'ouvrir de nouveau posé de commerce le soussigné compte sur l'encouragement du public.

JULIEN & CIE

Plombiers, Poseurs d'Appareils à Gaz à l'Eau Chaud et à la Vapeur (basse et haute pression).

Tous les ouvrages sont exécutés sous notre direction.
Les ordres sont remplis avec promptitude.
JULIEN & CIE,
466 rue Sussex.

M.-J. & P. GUILLET

ÉPICERIES
Coin des Rues York et Cumberland
OTTAWA

FONDERIE DE HULL

Le soussigné vient de faire l'acquisition de la fonderie de Hull et est maintenant préparé à exécuter toutes sortes d'ouvrages dans la ligne de son métier, pièces légères ou pesantes de toutes dimensions, au plus bas prix.
M. Lawson est un homme pratique qui a eu plusieurs années d'expérience, et garantira tous les ouvrages fait à son établissement.

T. LAWSON

Rue Brewery, Hull,
Rue George, Ottawa.

MONTRES EN BIJOU BRIES

Un assortiment complet aux plus bas prix. Chaque article est garanti tel qu'on le représente, sinon l'argent vous sera rendu. Réparations de montres avec soin et dans les règles de l'art. H. NOBLE, No. 30 rue Rideau, près du pont des beaux-arts.

DR R. A. KENNEY

Gradué de l'Université McGill, Montréal et membre de l'Association des Médecins et Chirurgiens d'Ontario.
218 Rue Rideau

CHITTY & CO.

Encanteurs et Agents
—DE—
PROPRIETES :: FONCIERES
48 RUE ELGIN, OTTAWA

PAS DE GOUTER GRATIS!

Quand vous êtes pressés, vous ne devez pas attendre, tout est prêt à partir de 11 h. a.m., jusqu'au soir. Une bonne assiette de soupe, viandes, charcuterie ou frites de toutes sortes. Salades en grande variété, une apéritif.
C'est pour l'accommodation des marchands et des comités et le public en général. C'est le repas le plus succulent que vous pouvez vous procurer dans la ville et au plus bas prix que n'importe où. Venez à "l'International Hotel", sur la rue George et jugez par vous-même.
J. W. LANCTOT, Prop.
G. J. NICHOLSON, Restaurateur.

MONTRES en OR MONTRES en OR

Nous exposons aujourd'hui 1er avril, les six montres en or qui nous furent volées par le faux père, Jake Clark, alias Rev. D. Foley, Rev. P. McDonald, Rev. Père Nancy Powell, G. Bartlett, etc.

LAROSE & Cie LA GRANDE VENTE A UN IMMENSE SUCCES FEU! FEU! FEU! FEU!

CONDITIONS DU JOURNAL

L'abonnement est payable d'avance. Edition quotidienne (par an) \$4.00. Edition hebdomadaire 1.00. Les annonces sont classées aux taux suivants: Par ligne 1ère insertion 0.10. Chaque insertion subséquente 0.05. Trois insertions par semaine 0.95. Deux 0.67. Une 0.50. Conditions spéciales pour annonces à long terme. Réclames: 10 centes par ligne chaque insertion.

VENDREDI, 5 AVRIL 1880

Nous rendons compte plus loin des discours prononcés à la chambre des communes par Sir John A. Macdonald et par l'hon. M. Laurier sur la mémoire de l'hon. M. Peppé.

La chambre a continué ensuite à examiner en comité le bill amendement Acte des cens électoral et a adopté divers autres bills.

Elle a siégé jusqu'à minuit et demi.

Les affaires de France viennent de prendre une tournure qui déroute de plus en plus toutes les prévisions.

Il y a trois jours à peine il n'y avait pas un homme sérieux à Paris qui n'ait dit que la République n'était qu'une véritable folie la résolution du gouvernement de poursuivre le général Boulanger pour haute trahison.

Le procureur général, qui est à la fois un magistrat éminent et un républicain éprouvé, avait même aimé à donner sa démission que de compromettre son nom dans une poursuite dépourvue de toute base sérieuse.

Il y avait pas de doute que si le général Boulanger était poursuivi, il serait acquitté sur le fait de haute trahison, car il n'y a ni crime ni délit à espérer à la présidence de la République et à demander la révision de la constitution dans un pays où la présidence est élective, et où la constitution est révisable.

Tout au plus le général aurait pu être repris à titre subsidiaire pour simple délit de participation à une société non autorisée, comme MM. Drouole, Laguerre, Laisant et Naquet.

Le pire danger qu'il ait couru était d'être mis en prison préventive, et d'être condamné à quelques semaines de prison qui lui eussent donné aux yeux du pays l'apparence d'un martyr, et lui eussent doublé sa popularité.

Le requiatoire en règle que son avocat aurait obligé le Sénat à entendre, contre le gouvernement de la suite de sept ans, et qui aurait été répandu par la voie de la presse à des millions d'exemplaires, aurait été pour le gouvernement un coup terrible, et pour le général Boulanger une compensation plus que large à la petite persécution dont il était menacé.

Voilà que tout à coup on apprend que le général Boulanger, dont le gouvernement s'appliquait avec une rare maladresse à tirer les affaires, vient de se résoudre précipitamment à prendre la fuite.

La nouvelle était tellement incroyable que d'après nos dépêches personne au premier moment n'a voulu y croire.

Elle était vraie, cependant, et nous l'avons admise, en attendant de cette fuite, que le général Boulanger est un cervin encore plus mal équilibré que ne le pensent ses vives adversaires. Il avait donné jusqu'à la preuve de beaucoup de sagesse et d'une tendance au mensonge allié au besoin jusqu'à l'improbité, mais il n'est pas un homme politique.

À supposer qu'il fut comploté pour attentat contre la sûreté de l'état, tout au plus aurait-il pu encourir la peine du bannissement à laquelle il vient de se condamner par avance, ou une condamnation à la réclusion perpétuelle dont la perpétuité aurait pris fin aux élections de l'automne prochain.

La constitution du Sénat, contre laquelle il feint de protester dans sa proclamation, n'a pu lui inspirer des inquiétudes sérieuses, car, bien que la majorité du Sénat soit républicaine, les conservateurs y disposent d'une force numérique considérable, et possèdent avec l'appui des républicains modérés, la balance du pouvoir.

On sait, d'ailleurs, que le Sénat est en hostilité à peu près déclarée avec la majorité de la chambre des députés, et il n'y a pas de doute que les poursuites eussent été reçues avec une grande défaveur.

La constitution du Sénat, contre laquelle il feint de protester dans sa proclamation, n'a pu lui inspirer des inquiétudes sérieuses, car, bien que la majorité du Sénat soit républicaine, les conservateurs y disposent d'une force numérique considérable, et possèdent avec l'appui des républicains modérés, la balance du pouvoir.

On sait, d'ailleurs, que le Sénat est en hostilité à peu près déclarée avec la majorité de la chambre des députés, et il n'y a pas de doute que les poursuites eussent été reçues avec une grande défaveur.

Le général Boulanger n'avait donc aucun risque sérieux à courir. Mais, en homme prudent, il n'a pas même voulu s'exposer à l'ombre d'un risque, et il a préféré mettre la frontière entre la justice et lui.

Dans des circonstances analogues, le gouvernement du 16 mai, alors qu'il y avait de bien autres risques à courir, Gambetta n'avait pas hésité à faire face aux poursuites dirigées contre lui par les ministres du maréchal MacMahon, et il était tranquillement allé se condamner à trois mois de prison qui ont porté sa popularité à son apogée, et qui ont été l'arrêt de mort du gouvernement du 16 mai devant le corps électoral.

Il faut croire que monsieur le général Boulanger n'a pas le même tempérament.

Dans toute autre circonstance nous n'hésiterions pas à dire qu'après sa fuite, le général Boulanger est un homme fini. C'est, dans toute la force du terme, une folie qui a été.

Mais la popularité du général Boulanger s'est faite d'éléments si extraordinaires et elle a déjà résisté à tant d'incidents qui auraient brisé celle de tout autre homme public que nous préférons nous en tenir au scepticisme du Journal des Débats et attendre les événements.

L'EMPRUNT 3%

Le Globe et la Patrie s'empressent un peu inconsidérément de profiter d'une question posée par Sir Richard Cartwright, à la séance de lundi dernier, pour croire qu'ils ont cause gagnée et pour se livrer, contre l'emprunt de 1888, à des accusations dépourvues de tout fondement. Chacun sait que cet emprunt a été émis à Londres par les soins de Sir Charles Tupper avec un succès inespéré. Il ne compte pas d'amortissement spécial. Mais Sir Richard Cartwright a découvert, dans le prospectus d'émission, une énonciation aux termes de laquelle il est dit que, dans le but de donner plus de garanties à ses créanciers, le gouvernement du Canada est décidé à consacrer annuellement des rachats de bons, au pair et au cours du jour, le montant de son fonds d'amortissement, qui s'élève présentement à £350,000 par an, et qui est destiné à s'accroître d'année en année.

Sir Richard Cartwright a demandé au gouvernement s'il consentait que cette mention de prospectus obligât le gouvernement à employer son fonds d'amortissement au rachat des bons 3 pour cent, alors même que ce rachat comporterait une prime plus ou moins considérable.

Aussitôt le Globe et la Patrie de s'écrier, à la suite de Sir Richard Cartwright, que le gouvernement s'est engagé à consacrer, chaque année, £350,000 ou £400,000 au rachat des bons 3 pour cent de 1888. Et voyez la conséquence! Cet emprunt de £4,000,000 sterling a été conclu pour 50 ans. Le gouvernement, en promettant de racheter des bons au chiffre de £350,000 ou £400,000 par an, se serait donc engagé, sans s'en apercevoir, à le rembourser à peu près en six ans. Quelle négligence! quelle incurie! quelle fraude mystérieuse n'y a-t-elle pas lieu de soupçonner! et comme il faut bon accuser le gouvernement d'avoir commis une maladresse inqualifiable.

Le malheur est que Sir Richard Cartwright et les journaux qui marchent à sa suite, ne nous paraissent pas avoir lu avec assez de soin le prospectus dont ils parlent.

Nous concevons que l'hon. M. Foster, qui n'avait pas été prévenu de l'interpellation, ait usé de son droit en réclamant un délai avant de répondre, et qu'il ait préféré en confier d'abord avec Sir Charles Tupper, afin de donner à la chambre des explications plus complètes. Mais que dit le texte du prospectus que nous empruntons à la citation donnée par Sir Richard Cartwright lui-même?

"Dans le but de donner plus d'effet au fonds d'amortissement des différents emprunts, le gouvernement a décidé d'appliquer les sommes requises annuellement pour le rachat de la dette nationale à l'acquisition des débiteurs de la dette nationale."

Sans examiner ici si l'énonciation fait par le prospectus "l'acquisition de la dette nationale" est une "acquisition de débiteurs de la dette nationale", nous constatons que le prospectus dit qu'il s'agit de donner plus d'effet au fonds d'amortissement des différents emprunts; et sur ce point nous ne serions pas de lui donner plus d'effet que de le détourner de sa destination légale pour l'acquiescer à un seul emprunt. C'est pourquoi il ajoute "que les sommes requises annuellement pour le rachat de la dette nationale", s'appliqueront à l'acquisition des débiteurs de la dette nationale; mais comment s'y appliquent-elles? Concurreront-elles avec le rachat des débiteurs de tous les autres emprunts. C'est-à-dire que les rachats annuels porteront non pas seulement sur £4,000,000, mais sur l'ensemble de la dette publique, qui s'élève à £210,464,553.

En d'autres termes, les conditions d'émission de l'emprunt de 1888 portent qu'il n'aura pas de fonds d'amortissement spécial, mais par compensation, le prospectus annonce que cet emprunt n'en participera pas moins pour sa part au bénéfice du fonds d'amortissement général des différents emprunts du Dominion. Chaque année le gouvernement rachètera sur le marché des débiteurs de ces différents emprunts et il comprendra dans ces rachats des débiteurs de 3 pour cent de 1888 comme les autres.

On voit par là qu'il ne s'agit nullement, comme l'a cru Sir Richard Cartwright de racheter en dix ans

La loi de succession en Autriche et Hongrie

La mort imprévue de l'archiduc Rodolphe, seul héritier mâle de l'empereur François-Joseph, a soulevé une question de succession qui, à vrai dire, n'en est pas une, mais qui n'en est pas moins agitée, principalement dans la presse italienne et allemande, où l'on a de bonnes raisons de douter de la sympathie des frères et des neveux de l'empereur François-Joseph pour l'empereur d'Allemagne, et surtout pour l'Italie moderne.

Ces journaux qui ne paraissent pas avoir poussé très loin les études sur le droit public de la monarchie Autrichienne, ont émis la pensée que, par suite du précédent de la Pragmaticque Sanction et de l'avènement de Marie-Thérèse, la loi Salique avait été abolie en Autriche, et que, par conséquent, la couronne impériale devrait revenir à la jeune princesse actuellement âgée de trois ans, qui est fille de l'archiduc Rodolphe et de l'archiduchesse Stéphanie.

De cette singulière prétention il n'est pas inutile de se reporter aux textes décisifs sur la matière.

Ces textes sont au nombre de trois: le testament de l'empereur Ferdinand II (mort en 1637), celui de l'empereur Léopold Ier (mort en 1705), enfin la pragmatique sanction de l'empereur Charles VI (mort en 1740). Il importe de noter: dès le début que ces documents, émanés d'empereurs d'un empire romain des nations germaniques, n'avaient trait et ne pouvaient trait avoir qu'à leurs possessions héréditaires, et à l'exclusion de la couronne impériale, qui était alors élective et qui n'est de venue héréditaire dans la maison de Habsbourg-Lorraine qu'après que l'empereur François II eut renoncé, le 6 août 1806, à la dignité d'empereur d'Allemagne pour prendre le nom d'empereur d'Autriche.

Le testament de Ferdinand II établit que l'ordre de succession sera réglé à la façon romaine, et de même perpétuel, de l'espèce appelée communément majorat. En d'autres termes, la pratique du partage (telle qu'elle avait été abandonnée) et le principe de la primogéniture ou droit d'aînesse était restés en vigueur, et n'avaient trait et ne pouvaient trait avoir qu'à leurs possessions héréditaires, et à l'exclusion de la couronne impériale, qui était alors élective et qui n'est de venue héréditaire dans la maison de Habsbourg-Lorraine qu'après que l'empereur François II eut renoncé, le 6 août 1806, à la dignité d'empereur d'Allemagne pour prendre le nom d'empereur d'Autriche.

On part aussi de la renonciation de l'empereur Charles VI en faveur de son fils aîné, l'archiduc Franz, cette renonciation est probable, mais elle n'est pas officielle.

La Chambre des Communes

L'honorable M. Peppé

À l'ouverture de la séance Sir John A. Macdonald se lève et demande la permission d'adresser quelques mots à la chambre sur la carrière de son ancien ami et collègue, l'honorable John Henry Peppé.

Sir John A. Macdonald dit que les éloges d'écrits de l'honorable M. Peppé par la presse des deux partis le dispensent de faire un long discours. Il dit qu'il connaît M. Peppé, depuis l'année 1849.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

grâce féminine le même ordre que l'on aurait suivi s'il s'était agi de frères mâles.

Par conséquent dans le cas (presomptif plus que probable) où l'empereur actuel, François-Joseph Ier, mourrait sans avoir eu de son corps, voici l'ordre de succession régulier conforme à la pragmatique sanction: 1o L'archiduc Charles-Louis, son frère; 2o L'archiduc Franz, fils aîné du précédent; 3o L'archiduc Otto, second fils de l'archiduc Charles-Louis; 4o L'archiduc Charles-François, fils du précédent; 5o L'archiduc Ferdinand, troisième fils de l'archiduc Charles-Louis; 6o L'archiduc Louis-Victor, quatrième fils de l'empereur François-Joseph. Il n'est pas nécessaire de poursuivre plus loin une liste qu'on pourrait grossir de vingt-six autres noms. Ce ne serait qu'après l'épuisement complet de cette lignée mâle que la lignée féminine de la maison de Habsbourg-Lorraine pourrait faire valoir ses droits, en commençant par la représentante de la branche aînée de la lignée principale, c'est-à-dire par la petite archiduchesse Elizabeth, fille du feu prince impérial Rodolphe. Or, voyez que c'est là une éventualité toute théorique, vu le nombre des hoirs mâles de la lignée de succession.

Il est à noter que les deux articles de loi de 1722-1723 qui régissent la succession en Hongrie ne sont pas les mêmes que ceux de la pragmatique sanction. En Autriche, la succession est de la maison de Habsbourg-Lorraine, par ordre d'aînesse de branches et de primogéniture, sans capables d'acquiescer le droit successoral par l'extinction de la lignée masculine. En Hongrie, ce droit compété seulement aux descendants des empereurs Charles VI, Joseph Ier et Léopold Ier. Comme toutes les femmes de la maison de Habsbourg-Lorraine descendent de Marie-Thérèse, fille de Charles VI, la succession est, elle aussi, purement théorique.

On prétend que l'archiduc Franz, fils aîné de l'archiduc Charles-Louis, aurait renoncé à son droit de succession en recueillant l'héritage du duc de Modène et en ajoutant le nom d'Est à son nom patronymique d'Autriche. Cela est tout à fait faux. Cette renonciation doit être publiée authentiquement dans la Gazette officielle de Vienne, et celle-ci n'y a point paru. Ce qui a pu donner naissance à cette méprise, c'est que l'archiduc Franz, pour garder ses droits successoraux, doit renoncer à son nom d'Est, et par conséquent, comme cette adjonction était une condition sine qua non du testament du duc de Modène, et de son frère Otto, qui s'appelle désormais archiduc Otto d'Autriche-Est, ce riche héritage.

On part aussi de la renonciation de l'empereur Charles VI en faveur de son fils aîné, l'archiduc Franz, cette renonciation est probable, mais elle n'est pas officielle.

La Chambre des Communes

L'honorable M. Peppé

À l'ouverture de la séance Sir John A. Macdonald se lève et demande la permission d'adresser quelques mots à la chambre sur la carrière de son ancien ami et collègue, l'honorable John Henry Peppé.

Sir John A. Macdonald dit que les éloges d'écrits de l'honorable M. Peppé par la presse des deux partis le dispensent de faire un long discours. Il dit qu'il connaît M. Peppé, depuis l'année 1849.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

Il dit qu'il a connu M. Peppé, depuis l'année 1849, et qu'il a été son collègue pendant de longues années, et qu'il a été son collègue pendant de longues années.

perdu le meilleur ami que j'avais au monde.

L'honorable M. Laurier a aussi prononcé un éloge de M. Peppé. Il a dit que ceux qui n'étaient dans l'intimité de M. Peppé pouvaient difficilement connaître sa valeur. Bien que n'ayant pas reçu une éducation très complète, les ressources de son esprit étaient si grandes que dans toutes les questions importantes, il savait toujours trouver la bonne solution. Il était persévérant et résolu, et peu d'hommes étaient aussi populaires que lui dans les cantons de l'est. Il avait des amis dans toutes les nationalités, et tous regrettaient aujourd'hui sa mort.

M. Hall ajoute qu'en sa qualité de représentant des cantons de l'est, il est heureux de pouvoir confirmer les éloges que Sir John A. Macdonald et l'honorable M. Peppé ont faits de l'honorable M. Peppé, et il ne veut pas laisser passer cette occasion sans lui rendre un tribut bien mérité offert à la mémoire de celui dont les cantons de l'est pleurent la mort.

Le conseil privé a rendu jugement, hier, dans la cause en appel des mines de la province d'Angleterre. Lord Watson a dit que le conseil s'est avisé que les droits du Dominion, définis par la section 7 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne pouvaient pas annuler les droits des provinces aux richesses des mines et minéraux dans la zone des mines de fer de la province, définies par la section 109; par conséquent, l'appel de la Colombie Anglaise a été confirmé; le conseil n'a pas statué sur les frais de cour.

S'il faut en croire une dépêche, adressée de Montréal à l'Electeur, M. Beaudry qui était naguère boulangiste fervent, serait revenu de France avec l'opinion que le général Boulanger n'est qu'un fauteur, et qu'il n'est pris au sérieux par personne.

La seconde assertion nous semble quelque peu téméraire en face des 1,500,000 à 1,600,000 voix que le général Boulanger a obtenus dans diverses élections; mais nous sommes prêts à souscrire à la première partie de la relation de M. Beaudry sur ce qu'il faut penser du général Boulanger.

La Chambre des Communes

L'honorable M. Peppé

